

348

17^{eme}

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

N° 056 /PRG

---  R D O N N A N C E ---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Déclaration de prise effective du Pouvoir par l'Armée en date du 3 Avril 1984 ;

VU la Proclamation de la 2ème République ;

VU l'Ordonnance n°009/PRG/84 du 18 Avril 1984, prorogeant les Lois et Règlements en vigueur au 3 Avril 1984 ;

VU l'Ordonnance n° 329/PRG/84 du 18 Décembre 1984, portant nomination des Membres du Cabinet du Président de la République ;

---  R D O N N E ---

.....
ARTICLE 14 / - L'étudiant (e) ABDOURAHAMANE DIALLO

Diplômé (e) de l'Université Etrangère

Option : Télévision

Promotion

Session

est nommé (e) dans le cadre unique de l'Industrie, des Transports, des Travaux Publics, des P^ostes et Télécommunications, de la Météorologie et de la Statistique.

et classé (e) dans le corps des Docteurs Es-Sciences Techniques

Hiérarchie "B" en qualité de Docteur Es-Sciences Techniques de 3ème Classe 1er Echelon (Indice 748) pour compter du 1^{er} SEPTEMBRE 1984

.....
ARTICLE 18 / - La Dépense est imputable au Budget National de Développement - Exercice 1985

ARTICLE / - La présente Ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République./.-

POUR EXTRAIT CERTIFIE

CONFORME

CONAKRY, le 25 MARS 1985

LE SECRETAIRE GENERAL
DU GOUVERNEMENT

CONAKRY, le 25 MARS 1985

COLONEL LANSANA CONTE



 APITAINE SEKOU TRAORE